

DÉPARTEMENT
Du NORD
ARRONDISSEMENT
De LILLE

VILLE DE LILLE
COMMUNE ASSOCIÉE DE LOMME

COMMISSION ADMINISTRATIVE
DE LA SECTION LOMMOISE
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE

SÉANCE
Du 06 avril 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le 06 avril à 15h00, la Commission Administrative de la Section Lommoise du Centre d'Action Sociale s'est réunie sous la Présidence de Monsieur Olivier Caremelle, Président du C.C.A.S de Lomme,

Etaient présents : M. Olivier CAREMELLE, Président du C.C.A.S de Lomme, Mme Claudie LEFEBVRE, M. Alain GRILLET, M. Jacques SURRANS.

Etaient excusés : M. Arnaud MARCHAND, M. Jean-Pierre STAELENS, Mme Khadidiatou VENIAT, Mme Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, M. Arnaud DESLANDES.

2023/18 : Recours temporaire aux activités accessoires au titre de l'expertise et de la consultation.

La section lommoise du Centre Communal d'Action Sociale souhaite faire appel à l'expertise de fonctionnaires d'autres organismes publics afin d'exercer des activités accessoires, conformément au décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique.

Monsieur le président précise que le CCAS peut créer un recours temporaire pour la période du 1er avril au 31 mars 2024 à une activité accessoire sur des métiers d'expertise et de consultation sans préjudice des dispositions du 3° de l'article L. 123-1 du CGFP de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et, le cas échéant, sans préjudice des dispositions des articles L. 531-8 et suivants du code de la recherche,

Il est précisé que les dispositions relatives à l'activité accessoire sont applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public, qui exercent leur activité à temps complet, à temps non complet, à temps plein ou à temps partiel.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** le recours aux activités accessoires pour la période du 1er avril au 31 mars 2024 au sein de la section lommoise du Centre Communal d'Action Sociale au titre d'activités d'expertise et de consultation,
- ◆ **AUTORISER** Monsieur le Président à recruter et indemniser les agents qui interviendront au CCAS de Lomme.
- ◆ **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

**Olivier CAREMELLE**

Maire de LOMME
Président du C.C.A.S.
Conseiller Départemental du Nord

Publié le 18 AVR. 2023

Réception en Préfecture le